



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°151-2024 du 27 mai 2024
(Publié sur le site internet le 30/05/2024)

OBJET : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement rue Léon VALLIER (appel du 18 juin).

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la cérémonie de l'Appel du 18 juin organisée rue Léon Vallier à Pizançon par la Collectivité de CHATUZANGE LE GOUBET ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la cérémonie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Léon Vallier, sur le tronçon de voirie depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour avec l'Allée des Serments.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le tronçon de voirie de la rue Léon Vallier depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour avec l'Allée des Serments le 18 juin 2024 de 16h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus, par les services techniques de la Mairie de CHATUZANGE LE GOUBET. Les droits des riverains seront respectés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

